



**Accueil Collectif de Mineurs de Soucy
Maternel / Élémentaire / Jeunesse**

2-4 Rue du Mont Louvet
91640 FONTENAY-LES-BRIIS

☎ 01.64.90.73.82

Courriel : centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr

RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT

DES

ACCUEILS DE LOISIRS

MATERNEL ÉLÉMENTAIRE JEUNESSE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les Accueils Collectif de Mineurs (ACM) sont gérés par la Communauté de Communes du pays de Limours (CCPL).

Les accueils de loisirs proposent aux enfants de 3 ans scolarisés aux jeunes de 17 ans, des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs majoritairement diplômés. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

Code de l'action social et des familles : article R 227-15.

Ils accueillent les enfants des familles demeurant dans l'une des quatorze communes de la Communauté : Angervilliers, Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Janvry, Gometz-la-Ville, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint Jean de Beauregard, Saint-Maurice-Montcouronne et Vaugrigneuse et en fonction des places disponibles, les enfants dont les parents travaillent sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les accueils sont agréés par le Service Départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports de l'Essonne (SDJES).

Les ACM sont situés au Domaine de Soucy, 2 – 4 rue du Mont Louvet à Fontenay-lès-Briis.

Contact :

01 64 90 73 82 / centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr

MODE DE FONCTIONNEMENT

Capacité

ACM maternel : 104 places

ACM élémentaire : 168 places

ACM jeunesse : 30 places (vacances scolaires uniquement)

Horaires

Les enfants sont accueillis à la journée de 7h30 à 19h00, tous les mercredis et les vacances scolaires de l'année exceptés les jours fériés.

L'accueil des enfants s'organise entre 7h30 et 9h00 le matin.

Les enfants ne pourront quitter leur accueil de loisirs qu'après le goûter, soit à partir de 16h30.

Il est nécessaire de respecter ces horaires pour le bon déroulement des activités de la journée, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants. Il n'y a pas d'accueil après 9h00 et de sortie avant 16H30.

La Communauté de Communes peut décider de modifier la capacité ou fermer un lieu d'accueil à tout moment si la fréquentation dudit lieu est jugée trop faible ou trop forte après en avoir préalablement averti les familles.

La CCPL se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs les veilles de fêtes, après en avoir préalablement averti les familles.

Lieux d'accueil

Mercredis (Domaine de Soucy et site annexe) ACM Maternel et Élémentaire en périscolaire

- Accueil à Soucy pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

- Accueil sur site annexe à Forges-les-Bains pour les enfants scolarisés en élémentaire sur le territoire de la Communauté de Communes. 30 places supplémentaires sont proposées aux familles.

Les lieux d'accueil des enfants sont définis en fonction du nombre de places disponibles afin de répondre à la demande des familles habitant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Vacances (Domaine de Soucy) ACM maternel, Élémentaire et Jeunesse en extrascolaire

- Accueil à Soucy pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.
- Accueil sur site annexe à Forges-les-Bains pour les enfants scolarisés en élémentaire sur le territoire de la Communauté de Communes. 30 places supplémentaires sont proposées aux familles.
- ACM Jeunesse : L'accueil des enfants au service jeunesse (collégiens) à Soucy, se fait sur des horaires identiques aux services maternel et élémentaire.

Arrivée et départ de l'enfant

La personne accompagnant l'enfant le matin doit impérativement se présenter à l'équipe.

L'animateur est responsable des enfants uniquement dans l'enceinte de l'accueil. Le trajet entre le parking et le bâtiment est sous la responsabilité des parents.

Il n'y a pas d'accueil après 9h00 et sans annulation préalable selon les délais prévus, cette journée sera facturée.

De même les départs en cours de journée entre 9h00 et 16h30 ne sont pas autorisés.

Au service jeunesse sur autorisation écrite des parents, le jeune peut arriver jusqu'à 9h00 et repartir dès 16h30 de façon autonome.

En fin de journée, les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents, à défaut à une personne majeure désignée par eux sur la fiche de renseignements de l'enfant (une pièce d'identité pourra être demandée).

Pour tout changement il est nécessaire de faire un écrit papier ou un message sur le portail famille.

En cas de retard à la reprise de l'enfant :

- Les parents doivent prévenir l'ACM accueillant leur enfant, l'équipe d'animation pourra ainsi rassurer l'enfant et attendre l'arrivée des parents dans de bonnes conditions,
- Après 18h30 pour les enfants qui empruntent le transport bus (vacances scolaires) ou 19h sur l'ensemble des sites gérés par la CCPL (mercredis), sans nouvelle de la famille et après une attente raisonnable, l'enfant sera confié à la gendarmerie de secteur selon les dispositions légales.

Un transport bus vers les accueils de loisirs est organisé le matin et le soir. 2 lieux de rendez-vous sont à votre disposition à Gometz-la-Ville et Limours :

Points d'accueil	Départ du Bus	Arrivée du Bus
Gometz-La-Ville Arrêt du bus école élémentaire	8h45	18h10
Limours : dès 8h00, accueil dans une salle de l'école maternelle Hériot	8h30	18h30

Les parents doivent s'inscrire selon la période proposée sur le portail famille si le transport en bus est utilisé le matin et/ou le soir.

Tout changement fera l'objet d'un courriel et ne sera effectif qu'après validation par l'ACM.

Après 3 absences non justifiées dans le bus, sur la période en cours, l'inscription de l'enfant sera annulée sur cette même période.

À noter que les périodes à faible effectif, les trois premières semaines d'août, les deux semaines de congés scolaires de décembre notamment, l'accueil de loisirs n'assure pas le service de bus.

INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Pour une nouvelle inscription, il est recommandé de prendre contact auprès du service des ACM au 01.64.90.73.82 pour faire une demande d'inscription.

- ✓ Une fiche de renseignements est à compléter, signer et transmettre par mail.

La constitution du dossier d'inscription se fait sur l'espace famille du portail famille de notre logiciel de gestion en intégrant vos documents au format pdf.

Le dossier d'inscription n'est pas à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone ou dans la situation familiale doit être signalé immédiatement au service par mail.

Si une mise à jour est nécessaire, la famille devra déposer les documents sur l'espace famille du portail famille (vaccins, avis d'imposition, attestation d'assurance, justificatif de domicile, P.A.I...)

Après enregistrement ou mise à jour du dossier d'inscription, votre identifiant et votre mot de passe seront transmis par mail par la direction des ACM. Ce code est et doit rester confidentiel.

Le lien internet pour accéder au portail famille est sur le site internet de l'Intercommunalité : **www.cc-paysdelimours.fr**, il faut cliquer sur le lien : ACCES DIRECT : CENTRE DE LOISIRS puis sur Accéder au portail famille.

Ce portail est un espace personnalisé où vous pourrez inscrire, annuler ou modifier l'inscription de votre enfant aux accueils de loisirs maternel, élémentaire et jeunesse.

L'inscription ne constitue en aucun cas un acte de réservation

Toute réservation doit obligatoirement être faite selon les périodes suivantes :

- ✓ Pour les mercredis, au plus tard deux semaines avant la date souhaitée,
- ✓ Pour les petites vacances (hiver, printemps, automne), trois semaines avant le début de la période de vacances,
- ✓ Pour les vacances d'été, au plus tard le 31 mai pour le mois de juillet et le 15 juin pour le mois d'août.

Vous pouvez annuler une journée uniquement avant la date limite de réservation de la période concernée ; *par exemple pour une journée au mois d'août, avant le 15 juin.*

Toutes les journées réservées sur le portail famille seront facturées sauf :

- Sur présentation d'un certificat médical ou justificatif au nom de l'enfant, à transmettre par courriel ou par courrier dans un délai de 10 jours suivant l'absence.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation par enfant comprend le repas de midi, le goûter, le transport (pour ceux qui sont concernés), les activités et ce à compter de la prise en charge de l'enfant.

Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial selon le barème ci-dessous :

Quotient familial	0 à 599,99	600 à 999,99	1 000 à 1 199,99	1 200 à 1 499,99	1 500 à 1 599,99	1 600 et +
Tarif d'une journée	7,00	9,50	12,50	16,00	18,00	19,50

Ces tarifs sont fixés et réactualisés par délibération du conseil communautaire de la CCPL.

Quotient familial : Le quotient familial est calculé selon la formule suivante avec le dernier avis d'imposition :

$$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global} \div 12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

En cas de changement de situation, le quotient est révisé sur présentation de justificatifs de au moins 3 mois. **Les personnes qui ne présentent pas les pièces nécessaires à l'établissement du quotient familial se verront appliquer par défaut le tarif maximum.**

Le paiement s'effectue après réception de la facture mensuelle auprès du **Trésor Public de Dourdan** soit :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public,
- en numéraire jusqu'à 300 €,
- par chèque vacances ANCV,
- par carte bancaire via notre site internet www.cc-paysdelimours.fr,
- ou ticket CESU

DISPOSITIONS DIVERSES

1 - Santé

Toute information concernant l'état de santé de l'enfant (allergie...) doit être signalée à la direction des ACM. Aucun médicament n'est administré à l'enfant, excepté dans le cadre d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé) ou sur présentation d'une ordonnance médicale (arrêté du 20 février 2003).

L'enfant souffrant devra dans son intérêt être gardé au domicile de ses parents.

Si ce mauvais état de santé se révèle au cours de la journée, la famille s'engage à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident même d'apparence bénigne, le service ou le responsable de l'accueil fera appel aux pompiers ou au SAMU, les seuls habilités à évaluer la blessure et les conditions de transport à l'hôpital et informera aussitôt la famille.

2 - Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Pour les enfants atteints d'une maladie (asthme, diabète...) ou astreints à un régime alimentaire particulier, une convention médicale appelée projet d'accueil individualisé (P.A.I.) doit être impérativement signée :

- par les parents,
- par le médecin qui suit l'enfant ou par le médecin des services de la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants de moins de 6 ans,
- pour les élémentaires le PAI de l'école sera réclamé aux parents, puis celui-ci sera ensuite présenté au président de la CCPL pour signature.

Le protocole avec mention du régime ou du traitement à suivre sera mis en place. Les médicaments doivent être étiquetés au nom de l'enfant.

Les parents s'engagent à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.

L'apport du panier repas ne fera l'objet d'aucune remise sur la participation financière.

3 - Les repas

Ils sont fournis par une société de restauration en liaison froide.

Les menus sont affichés aux accueils de loisirs et sont consultables sur le site internet.

4 - Droits et devoirs de chacun

Le personnel assure le bien-être et la sécurité des enfants.

Tout adulte travaillant à l'ACM s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de la famille, ou qui seraient susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux adultes de l'ACM et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et sont tenus d'indemniser la Communauté de Communes en compensation des dommages commis.

5 - Vêtements et effets personnels

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

De plus pour le bien-être des enfants, il est demandé de les équiper avec des vêtements adaptés aux conditions climatiques (chapeau, casquette, lunettes de soleil, crème solaire, bottes, vêtements de pluie, gants...).

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo (sauf autorisation exceptionnelle des ACM), MP3, téléphone portable, etc...sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition ou disparition de ces derniers.

La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Limours ne pourra être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vol.

6 – Programmes

Les programmes d'activités, ainsi que les événements à venir, les projets pédagogiques des services et toutes les informations relatives aux centres sont consultables sur internet et sur le portail famille, après la période d'inscription à l'adresse :

<http://www.cc-paysdelimours.fr/>



**Accueil Collectif de Mineurs de Soucy
Maternel / Élémentaire / Jeunesse**

2-4 Rue du Mont Louvet
91640 FONTENAY-LES-BRIIS

☎ 01.64.90.73.82

Courriel : centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr

Récépissé joint au dossier pour la Communauté de Communes

Je déclare, Madame, Monsieur,

Avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'ACM et l'accepter dans son intégralité.

Le

À.....

Signature des parents ou du responsable légal.